



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 583 / 2024

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société Allier Agrisolaire (European Energy) en vue de l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol, l'une au lieu-dit « Les Mathiaux » et l'autre au lieu-dit « La Forge » sur le territoire de la commune de Saint-Voir (03220)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les dossiers produits par la société Allier Agrisolaire (European Energy) contenant deux études d'impact environnemental, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol, l'une au lieu-dit « Les Mathiaux » et l'autre au lieu-dit « La Forge » sur le territoire de la commune de Saint-Voir ;

Vu les avis et les notes du 7 décembre 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu les avis en date du 23 mai 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur chacune de ces deux demandes ;

Vu les mémoires en réponse fournis par la société Allier Agrisolaire aux avis de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 26 janvier 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique unique, d'une durée de trente-neuf (39) jours, est ouverte du **vendredi 19 avril 2024, à partir de 15 heures, jusqu'au lundi 27 mai 2024 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés par la société Allier Agrisolaire (European Energy), en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol, aux lieux-dits « Les Mathiaux » et « La Forge » sur le territoire de la commune de Saint-Voir.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Voir.

Article 2 : Les dossiers d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Saint-Voir. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Saint-Voir : - lundi : de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi : de 16 h 00 à 18 h 00
- vendredi : de 16 h 00 à 18 h 00

Les dossiers d'enquête sont également consultables sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5183>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins de Monsieur le maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Voir, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société Allier Agrisolaire (European Energy) dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 26 janvier 2024 :

- M. Michel ZOBOLI, ingénieur civil divisionnaire défense, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Michel ZOBOLI, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGHE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans la commune de Saint-Voir, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Voir, 31 Route de Jaligny, 03220 SAINT-VOIR, à l'attention de M. Michel ZOBOLI, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

* à la mairie de Saint-Voir : - **Vendredi 19 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00**
- **Vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00**
- **Mardi 14 mai 2024, de 9 h 00 à 11 h 30**
- **Lundi 27 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5183@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5183>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Voir.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **lundi 27 mai 2024, à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et les dossiers ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 11 juin 2024.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société Allier Agrisolaire (European Energy)

Madame Aurélie QUINCHARD

70 avenue de Clichy

75017 PARIS

Tél. : 06 62 88 87 49

Courriel : aqui@europeanenergy.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, la maire de Saint-Voir et le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le

13 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL